

L A
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE
QUEBEC

Propriétaire Rédacteur :

L'abbé D. GOSSELIN

SOMMAIRE :

Les corrections, 369.—Les dix règles du Concile de Trente, 371.—Un témoignage de reconnaissance, 372.—Deux protégés au Sanctuaire de S. Anne de Beaupré, 372.—Les lectures du clergé, 373.—Faraghit ou le jeune Esclave, 374.—Les deux rivières, 375.—Mandements, 376.—Nécrologie, 376.— Liste des généraux de la Compagnie de Jésus, 376.

Les corrections

C'est là une question qui a plus d'importance qu'on ne le pense généralement, et sur laquelle il n'est peut-être pas inopportun de dire un mot.

Si nous examinons un peu ce qui se passe dans les familles, on constate que le principe qui prévaut, la plupart du temps, est que la correction corporelle n'est jamais nécessaire et ne sert qu'à abrutir; à plus forte raison exige-t-on sévèrement que le précepteur respecte l'inviolabilité des enfants! Les familles dans lesquelles on abuse des corrections corporelles, ou dans lesquelles on sait tenir un juste milieu sur cette question, sont l'exception.

Si le respect de l'autorité paternelle va toujours diminuant, et n'est trop souvent qu'un mythe, c'est dans l'oubli conscient ou inconscient des vrais principes, en matière d'éducation, qu'il faut rechercher une des causes d'un mal dont tout le monde se plaint aujourd'hui.

Sur ce point comme sur une foule d'autres, le vrai se trouve à égale distance des deux extrêmes; et prétendre à la mise en pratique d'une règle absolue et générale, est une grave erreur. S'il est vrai qu'il est des natures si bien organisées qu'elles recherchent, comme par instinct, le vrai, le beau et le bien; en revanche il en est d'autres qui ne feront jamais que de tristes sujets, si on n'a recours à la verge pour redresser les mauvais plis qu'elles tendent sans cesse à contracter.

Nous sommes de ceux qui croient à la nécessité et à l'efficacité de ce genre de corrections; mais seulement dans les cas extrêmes ou au moins graves, et lorsque toutes les autres ressources ont été vainement employées.

Voyons maintenant les autorités et les faits que l'on peut invoquer à l'appui de cette opinion.

La première autorité est bien la Sainte Ecriture, si elle parle de cette question. Or, elle en parle, comme nous allons le voir. "Celui qui épargne la verge et la correction, hait son fils. (1)" "N'épargnez pas la correction à l'enfant; car si vous le frappez avec la verge, il ne mourra pas. (2)" "La verge et la correction donnent la sagesse. (3)"

(1) Proverbes 13.24.

(2) " 23.13.

(3) " 29.15.